

22^{ème} COURSE de COTE Nationale PEA de LA BROQUE

Version 27 mars 2023

REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE d'ALSACE (A.S.A. ALSACE) (Organisateur Administratif et Technique) organise les 7/8/9 juillet 2023 avec le concours du **SALM AUTOSPORT** et la **Ville de LA BROQUE**, sous le patronage du **Comité de pilotage**, une épreuve automobile PEA à participation étrangère autorisée, dénommée :

22^{ème} Course de Côte Nationale PEA de LA BROQUE.

Cette épreuve compte pour : **Le Championnat de France de la Montagne 2^{ème} Division.**
La Coupe de France de la Montagne Coefficient 3.
Le Championnat des Courses de Côtes de la Ligue Grand Est.
Le Trophée des Nations



Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand Est sous le N° en date du / /2023
Enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° en date du / /2023

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Pt du Collège des Commissaires Sportifs :	M. Norbert BIAGIONI	25075	0721
Commissaires Sportifs :	M. Serge MISTRI	5945	0323
	M. Norbert HARTZ (L)	C018	ACL
Secrétaire du Collège	M ^{me} Danièle HARTL		
Observateur :	M. Jean Jacques MARCELLIN	2499	0722
Directeur de Course :	M. Jean-Jacques SICHLER	17673	0323
Directeurs de Course Adjoints :	M. Franck MADER	187546	0323
	M. Francis ROMBOURG	34694	0323
Directeur de Course chargé de la Sécurité :	M. Michel LEONATE	12844	0323
Responsable en Pré-grille / Carrefour :	M. Paul Alexandre SEGA	141694	0306
	Mme Irène MATTER	158948	0323
DC Parc concurrents :	M. Pascal FAIVRE	18024	0323
DC Parc concurrents VHC :	M. Frédéric DUMAS	188349	0308
DC Parc Haut :	M. Serge BLONDEL	192216	0323
Commissaire Technique Responsable :	M. Jean Claude DESNOUX	11176	1609
Commissaires Techniques Adjoints :	M. Marc CHARBONNEAU	47435	0204
	M. Marc BACHOFFNER	232714	0323
	M. Emile TENA	124058	0305
	M. Daniel HAEFFELIN	12679	0322
	M. Denis DERCHE	33547	0318
Chronométrateur et classement :	M. Jean-Paul DURAND	11716	0302
Chronométrateurs	Mme Evelyne HOFFMANN	252900	0323
	M. Alain SICHLER (stagiaire)	259784	0323
	M ^{lle} Corine BEFFY	27682	0503
Responsable des CRAC :	M. Gilbert HORALA	12674	0313
Chargés des Relations Avec les Concurrents	M ^{me} Elisabeth LOUIS	1287	0313
	M. Jean WAMBACH	3030	0306
Responsable Grille de départ :	M. Fabrice DUPAYS	190131	0323
Adjoint Responsable Grille Départ :	M. Vianney SICHLER	149520	0323
Responsable Pré-grille :	M. Gérard CLAUDE	170101	0323
Adjoint Responsable Pré-grille :	M. Robert TOUTAIN	170545	0323
Juges de faits :	Tous les officiels de l'épreuve sauf les membres CCS.		
Responsable Organisation Club de Pilotage :	M. Olivier MANGEL	45683	0323
Responsable Sécurité :	M. Franck MADER	187546	0323
Chargés de la mise en place des secours :	M. Franck MADER/ Hervé LAGRAVE (ESC)		

Médecin responsable :	Dr Michel WIEDENKELLER	146262	0323
Ambulances :	Ambulances MADER		
Secrétaire du Meeting :	M ^{me} Véronique DUPAYS	30612	0323
Responsable Presse :	M. Thierry HAASER	192562	0399
Responsable Commissaires :	M. Frédéric DUMAS	188349	0308
Responsable PC Sécurité et Liaisons radio :	M. Franck MADER	187546	0323
Mise en place et Publicités Parcours :	M. Olivier MANGEL	45683	0323
Responsable Matériel :	M. Gérard CLAUDE	170101	0323
Responsable Remise des Prix :	M. Jean Jacques SICHLER	17663	0323
Responsable Vérifications Administratives :	M ^{me} Véronique DUPAYS	30612	0323
Speaker :	M. Didier OHMER	1905	0323

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements :	Jeudi 29 juin 2023 à 24h00.
Publication liste des engagés :	Lundi 3 juillet 2023 à 22h00.
Vérifications administratives :	Vendredi 7 juillet 2023 - 14h00 à 18h45 Samedi 8 juillet 2023 - 08h15 à 09h15 (voir conditions art 1.3p)
Vérifications techniques :	Vendredi 7 juillet 2023 - 14h15 à 19h00 Samedi 8 juillet 2023 - 08h30 à 09h30 (voir conditions art 1.3p)

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : **Samedi 8 juillet 2023 à 10h00**
 Briefing des Commissaires : **Samedi 8 juillet 2023 à 09h00 au Club House Football**
 Essais chronométrés : (2 montées) **Samedi 8 juillet 2023 à partir de 10h30**

Briefing des pilotes : Un briefing écrit sera remis aux vérifications administratives.
 Si nécessaire briefing oral le : **Samedi 8 Juillet 2023 à 09h00 au Parc Concurrents.**
 Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : **Samedi 08 juillet 2023 30 mn après la fin des essais chronométrés.**

COURSE

1^{ère} montée :..... Samedi 8 juillet 2023 à la fin des essais chronométrés
Essais non chronométrés : Dimanche 9 juillet de 08h15 à 09h15.
2^{ème} montée :..... Dimanche 9 juillet 2023 à l'issue des essais non chronométrés
3^{ème} montée :..... Dimanche 9 juillet 2023 à l'issue de la 2^{ème} montée de course

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage résultats provisoires : Après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.
 Remise des prix : **Dimanche 9 juillet 2023, 30 mn après l'arrivée du dernier Concurrent.**
 Remise des prix situé au Parc Concurrent.
 Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :
 Réunion 1 : **Vendredi 7 juillet 2023 à 18h00 – Structure ligne départ.**
 Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Des convocations individuelles seront adressées aux concurrents.

Les vérifications administratives auront lieu :

Salle polyvalente LA BROQUE : **Vendredi 7 juillet 2023 - 14h00 à 18h45**

Pour les concurrents autorisés : Samedi 8 juillet 2023 - 08h15 à 09h15 (Les séances de vérification du samedi sont réservées aux concurrents non disponibles le vendredi et ayant obtenu l'accord écrit de l'organisateur (non possible pour les VHC))

Les vérifications techniques auront lieu :

Parking en face salle polyvalente de LA BROQUE : **Vendredi 7 juillet 2023 – 14h15 à 19h00**

Pour les concurrents autorisés : Samedi 8 juillet 2023 – 08h30 à 09h30

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées : **Garage SEAT 67570 ROTHAU.**
 Taux horaire de la main-d'œuvre :60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique pour les concurrents français, ainsi que l'autorisation de participation de par leur ASN pour les Concurrents étrangers.

L'autorisation nominative expresse du propriétaire de la voiture à participer à cette épreuve pour le conducteur dans le cas de prêt et/ou location de cette dernière.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le **8 juillet 2023 à 09h15**

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs lors de sa première réunion, signée et affichée par le Directeur de Course.

Le pesage libre et/ou obligatoire des voitures se situera aux ateliers municipaux de La Broque.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de Côte 2023.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA ALSACE 10 RUE DE WALDKIRCH 67600 SELESTAT

Jusqu'au **29 JUIN 2023 à Minuit**.

Les frais de participation sont fixés à 440 € *, réduits à 220 € * pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. Une réduction de 20 % sera faite pour tous les membres de l'ASA ALSACE soit 176 € **sous réserve d'apposer l'autocollant ASA ALSACE sur la voiture.**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.2P. CIRCULATION

Lors de leurs déplacements entre le Parc Concurrents et la zone de départ, les concurrents seront sous escorte. Ils devront évoluer à **vitesse réduite (30 Km/h) et devront respecter le code de la route, ainsi que la signalisation en place**. Cette mesure concerne également **les mécaniciens et accompagnateurs qui se déplaceraient en motocyclette, en mini-moto, ou par tout autre moyen de locomotion (port du casque obligatoire)**.

Lors de ces mêmes déplacements qui se feront sur route ouverte, **il est interdit aux concurrents de zigzaguer, d'accélérer puis de freiner brutalement**, ainsi que d'effectuer toute manœuvre pouvant présenter un danger.

Il est interdit aux concurrents de quitter le parc d'Arrivée (Parc Haut), même à pied, pour se rendre vers le chronométrage de la ligne d'arrivée. Afin d'éviter ce déplacement, un tableau d'affichage des temps sera installé en début de Parc Haut, ce tableau servira également pour l'affichage des résultats officiels en fin de course.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **190 VHC** et TROPHEE DES NATIONS compris.

Les groupes sont précisés dans l'Art.4 du Règlement standard du Ch.de France de la Montagne 2^{ème} Division Pour les classes, voir tableau Règlement Standard des Courses de Côte Art 4

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte 2023.

4.2.7P ECHAPPEMENT

Les voitures fermées, et groupe CM et GTTS auront un niveau sonore maximal de : **105 dB A maxi.**

Les voitures de course dites ouvertes, niveau sonore maximal de : **110 dB A maxi.**

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte 2023.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Selon récapitulatif 2023 des équipements de sécurité Montagne (site ffsa.org)

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte 2023

Publicité obligatoire (non rachetable)

Publicité optionnelle éventuelle, communiquée ultérieurement par l'organisateur, fera l'objet d'un additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Course de Côte de LA BROQUE a le parcours suivant :

Départ : sur le **CD 126**, 50 mètres après la sortie de LA BROQUE

Arrivée : sur le **CD 126**, 800 m avant FRECONRUPT

Pente moyenne : 8.7 %

Longueur du parcours : 2446 mètres.

Modalités de retour au départ : Après leur montée, les concurrents se regrouperont dans le **Parc ARRIVÉE**, situé sur le CD 126, et regagneront le départ sur ordre du Directeur de Course et escortés par un de ses adjoints, en redescendant par l'itinéraire de la Course.

Parc départ : sur le **CD 126** dans le village de LA BROQUE, depuis **500 m avant le départ**

Parc arrivée : sur le **CD 126**, **200 m après l'arrivée, jusqu'à l'entrée de FRECONRUPT**

La **COURSE** se déroulera en **3 montées OBLIGATOIRES (la meilleure montée sera prise en compte pour le classement)**

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du Règlement Standard des Courses de Côte 2023..

NB : Entre le Parc Concurrents et le départ ainsi que pour le retour au Parc Concurrents, les participants circuleront en convoi sous escorte et à allure réduite.

6.2p. ROUTE DE COURSE

Sur le CD 126 depuis la sortie de LA BROQUE jusqu'à FRECONRUPT.

6.3p. FILE DE DEPART

Pré-grille : sur le CD 126 dans LA BROQUE.

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent, ou le conducteur qui ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra se voir refuser le départ de la manche.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des Courses de Côte 2023.

6.5P. PARC CONCURRENT

Le Parc Concurrents sera situé sur le parking du collège 67130 LA BROQUE, et sera **accessible à partir de 14h00 heures, le vendredi 7 juillet 2023**. Avant de s'y installer, les concurrents devront obligatoirement s'annoncer au DC Délégué Responsable du Parc Pascal FAIVRE.

Les remorques devront être garées sur ordre du Responsable du Parc

La préparation de la **pré-grille** se fera dans la rue du Général De Gaulle.

Dans le Parc Concurrents, il est formellement demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures et d'une surface au moins égale à celle de la voiture (3 x 5 mètres minimum)
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc Concurrents

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € et/ou 400€.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le Parc Fermé Final pour tous les concurrents classés : obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion :

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications, les essais et la course : Au parc Concurrents aux et sur le parking situé à l'arrivée.

- pendant le délai de réclamation après l'arrivée au parc fermé situé sur le parking de la Mairie rue du Général de Gaulle

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra :

Lieu : Ligne de Départ (PC) 8 & 09 juillet 2023 de 7h30 à 19h00 heures.

Téléphone permanence n° 06.72.96.08.42

Centre de secours le plus proche :

Lieu : SCHIRMECK - Téléphone n° 18.....

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis contre émargement aux vérifications administratives. **Pas de conférence orale aux pilotes sauf si nécessaire voir Art. 1.2p.**

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte 2023.

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du parc fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures et/ou harnais de sécurité.

De même, le port du casque est obligatoire pour les pilotes des voitures ouvertes et recommandé aux pilotes de voitures fermées.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet aller et retour.

Toute infraction à ces dispositions entraînera des pénalisations de la part du Collège des Commissaires Sportifs.

La procédure de départ sera commandée par le système des feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

L'utilisation de couvertures chauffantes ou tout autre système analogue est interdit en dehors des parcs concurrents

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte 2023.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

L'épreuve se disputera en trois manches **OBLIGATOIRES** et le classement sera établi en fonction **du meilleur temps réalisé lors de l'une des trois manches**

Un classement général voitures ouvertes de Série A.

Un classement général voitures fermées de Série B.

Un classement général par Groupe, par Classe voitures Série A et B confondues.

Un classement général pour le trophée des Nations

Un classement général féminin

Un classement général jeune pilote – de 25 ans.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2p PRIX

Série A

	Scratch	Classe de 1 à 3 partants	Classe de 4 à 5 partants	Classe de 6 à 10 partants	Classe si + de 10 partants	Féminin si + de 3 partantes
1er	400	50 % Montant engagement payé	100 % Montant engagement payé	100 % Montant engagement payé	100 % Montant engagement payé	150 €
2 ^{ème}	300	-	-	50 % Montant engagement payé	50 % Montant engagement payé	-
3 ^{ème}	220	-	-	-	25 % Montant engagement payé	-

Série B

	Scratch	Classe de 1 à 3 partants	Classe de 4 à 5 partants	Classe de 6 à 10 partants	Classe si + de 10 partants	Féminin si + de 3 partantes
1er	350	50 % Montant engagement payé	100 % Montant engagement payé	100 % Montant engagement payé	100 % Montant engagement payé	150 €
2 ^{ème}	275	-	-	50 % Montant engagement payé	50 % Montant engagement payé	-
3 ^{ème}	200	-	-	-	25 % Montant engagement payé	-

NB : Pour les pilotes ASA ALSACE qui ont bénéficié de la remise de 20%, une déduction de 20% sera appliquée sur la prime de classe.

10.3p COUPES:

Un trophée sera distribué à chaque classé.

Il sera prévu une récompense pour au moins 3 Commissaires désignés par un DC Adjoint.

10.5p REMISE DES PRIX ET COUPES:

La remise des coupes aura lieu au Parc Concurrent à l'issue de la dernière montée de course.

10.6p PALMARES :

Palmarès sera disponible sur le site www.asa-alsace.fr.